

Droit naturel et histoire

Titre(s) : Droit naturel et histoire

Auteur(s) : Strauss, Leo (1899-1973)

Autre(s) responsabilité(s) : Nathan, Monique (Traducteur)
Dampierre, Éric de (1928-1998) (Traducteur)

Editeur, producteur : Paris : Flammarion, impr. 2012 DL 1986

Description matérielle : 1 vol. (323 p.) : couv. ill. en coul. ; 18 cm

Collection : Champs. Essais 824 1958-0630

ISBN : 978-2-08-121890-1

Appartient à la collection : Champs. Essais 824 1958-0630

Classification décimale Dewey : 340.1

Note(s) : Trad. de : "Natural right and history". - Collection principale Champs ; 824. - Bibliogr. de Leo Strauss p. [314]-319. Notes bibliogr. Index

Note sur le contenu : I. Le droit naturel en face de l'histoire. - II. Le droit naturel et la distinction entre faits et valeurs. - III. L'origine de la notion de droit naturel. - IV. Le droit naturel classique. - V. Le droit naturel moderne : a. Hobbes ; b. Locke. - VI. La crise du droit naturel moderne : a. Rousseau ; b. Burke

Résumé ou extrait : Texte de six conférences données en 1949 à l'Université de Chicago sur le droit naturel, son existence malgré sa critique par les sciences sociales et l'histoire, et l'histoire du concept de droit naturel. Droit naturel et histoire, maître livre de Leo Strauss, est reconnu comme un classique de la philosophie de notre siècle, spécialement de la philosophie politique. Leo Strauss illustre et défend l'idée de droit naturel contre tout relativisme historique. Pour lui, le besoin du droit naturel est manifeste. En effet, rejeter le droit naturel revient à dire que tout droit est positif, autrement dit, que le droit est déterminé exclusivement par les législateurs et les tribunaux des différents pays. Or, on ne contestera pas qu'il existe des lois ou des décisions que l'on déclarera injustes. Au nom de quoi faire cette déclaration ? La réponse est donnée majoritairement de nos jours par les sciences sociales qui rejettent le droit naturel au nom de l'histoire et au nom de la différence entre Faits et Valeurs. Leo Strauss s'inscrit en faux contre cette réduction et plaide pour le maintien de la notion de droit naturel, seule source, selon lui, d'une pensée du Juste et de l'Injuste. Depuis Grotius (Le Droit des Gens), la notion de droit naturel est au principe de la philosophie politique moderne (Hobbes, Rousseau). Dans sa forme classique, le droit naturel est lié à une perspective téléologique de l'univers. Comment le repenser sous une forme actuelle ? Tel est le dessein de l'ouvrage de Leo Strauss. Écrit dans une langue très claire et précise, proposant des analyses remarquables de Machiavel, Hobbes, Locke, Rousseau et Burke, Droit naturel et Histoire est un

livre d'une exceptionnelle valeur. [4e de couv.]

Sujet(s) : Philosophie politique

Droit naturel

Philosophie de l'histoire

Sujet - Nom commun : Droit